

**Décision du 23 septembre 2014 portant délégation de signature
(Office français de l'immigration et de l'intégration)**

NOR : *INTV1422503S*

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5223-1 à L. 5223-6 ;

Vu le décret du 30 octobre 2012 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. IMBERT (Yannick) ;

Vu la décision du 31 décembre 2013 portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Stéphane Bergamini, directeur territorial à Lille et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Anne-Françoise Robert et Marie-Paule Plantey, adjointes, à l'effet de signer, dans le cadre des instructions qui lui sont données et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et correspondances se rapportant :

1. Aux missions dévolues à la direction de Lille telles que définies par la décision du 31 décembre 2013 susvisée ;

2. À la gestion de la direction de Lille, notamment :

– à l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes les dépenses relevant de la direction de Lille, dans la limite des crédits alloués ;

– au renouvellement des contrats des agents vacataires (personnels infirmiers et enquêteurs logement) ;

– aux contrats des personnels recrutés pour deux mois maximum dans le cadre des renforts estivaux.

Article 2

La décision du 1^{er} novembre 2012 portant délégation de signature (Office français de l'immigration et de l'intégration) est abrogée (NOR : *INTV1239297S*).

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 23 septembre 2014.

*Le directeur général de l'Office français
de l'immigration et de l'intégration,*
Y. IMBERT

